Fédération Nationale des Chasseurs
DIRECTION

FLASH INFO

Le Conseil d'Etat rejette les arguments anti-fédération de l'ONF

Issy-les-Moulineaux le 27 juillet 2020

Le Conseil d'Etat vient de rendre une décision qui va calmer les ardeurs de l'ONF dans le contentieux que l'établissement a cru bon de développer contre les fédérations des chasseurs.

L'ONF contestait depuis 2015 les cotisations territoriales instaurées par la fédération des chasseurs du Doubs et, malgré deux revers essuyés devant le Tribunal Administratif de Besançon puis la Cour d'Appel de Nancy, il a tenté un pourvoi devant la Conseil d'Etat en faisant une nouvelle fois feu de tout bois, y compris en arguant d'atteintes à la Convention Européenne des droits de l'homme .

La Haute Assemblée a totalement évacué les prétentions de l'ONF en jugeant :

-que les assemblées générales étaient bien compétentes pour fixer, sur proposition du conseil d'administration, le montant des cotisations, avec en l'occurrence une cotisation fixe pour les chasseurs individuels et une cotisation complétée d'une part variable pour les détenteurs de droit de chasse ;

-que les fédérations sont libres d'organiser leurs modalités de fonctionnement ;

-que le statut original des fédérations leur permet de participer aux missions de service public déléguées par la loi et contrôlées par le préfet, ce qui légitime les cotisations obligatoires qu'elles exigent auprès de leurs différentes catégories d'adhérents ;

-que le conseil d'administration peut valablement être uniquement composé de personnes physiques titulaires du permis de chasser depuis au moins cinq ans , l'ONF revendiquant une place de droit ;

-que les adhérents territoriaux, et l'ONF en particulier, disposent au sein de l'assemblée générale de droits de votes limités par un plafond (le centième des voix dont disposent l'ensemble des adhérents) qui ne constitue pas une restriction disproportionnée;

-que les critères d'éligibilité au conseil d'administration des fédérations ne créent pas entre titulaires du permis de chasser et détenteurs de droit de chasse de discrimination sur la fortune ni de privation de droit attaché à la propriété ;

-qu'il n'y a pas lieu de saisir de ces sujets la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Fédération Nationale des Chasseurs
DIRECTION

FLASH INFO

L'ONF avait dans ce contentieux multiplié les attaques contre la fédération des chasseurs du Doubs et contre le système fédéral, ce qui avait conduit la FNC à soutenir la fédération car il s'agissait d'un contentieux d'intérêt national.

La FNC ne peut que se féliciter que ces victoires, obtenues en première et deuxième instance par Charles LAGIER puis devant le Conseil d'Etat par Arnaud de CHAISEMARTIN, soient désormais définitives.

PJ : arrêt du Conseil d'Etat du 22 juillet 2020